

OGEC

Ecole Sainte Marie

32 rue de l'Ermitage

85670 St Christophe du Ligneron

☎ : 02.51.93.22.70

✉ ogec@stchristophe-stemarie85.fr



REGLEMENT FINANCIER ANNEE 2024-2025

Le financement de l'établissement :

L'école Ste Marie de St Christophe du Ligneron est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Elle est gérée par l'OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école.

L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- est l'employeur des salariés (aide maternelle, entretien) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2024, celui-ci s'élève à 756,41 € par enfant ligneronnais.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants.

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le lundi 2 septembre 2024. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité de l'école Ste Marie et les modalités de règlement.

La contribution des familles comprend :

1. La rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

2. L'assurance Individuelle Accident souscrite collectivement auprès de la Mutuelle Saint Christophe

Montant de la contribution des familles pour l'année scolaire 2024-2025:

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la contribution de « base » - choix 1
- ou de verser la contribution de « solidarité » - choix 2

Contributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix 1 - « Contribution de base »	363 €	Soit 33 € X 11 mois
Choix 2 - « Contribution de solidarité »	407 €	Soit 37 € X 11 mois

Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé : faites un don

Vous pouvez choisir de verser « la contribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts équivalente à 66% de la somme versée.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), en précisant le nom de notre école. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne :

<https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

MODALITÉS FINANCIÈRES

Mode de règlement

- **Prélèvement bancaire (pour les règlements mensuels)**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements mensuels sont effectués le 8 de chaque mois, de septembre à juillet (sur 11 mois).

Les mandats de prélèvements de l'année précédente sont reconduits automatiquement, sauf demande contraire des familles.

Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée une semaine avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

(transmettre un RIB)

- **Chèque bancaire (sur demande exceptionnelle)**

Contactez le chef d'établissement.

Impayés

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique a été rejeté.

Si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le chef d'établissement.

Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion avec le président d'OGEC et vous-même.

Règlement adopté par le conseil d'administration de l'OGEC Ste Marie le 11 juin 2024.

Le président de l'OGEC Ste Marie
Anthony PERASSOLO

Le trésorier de l'OGEC Ste Marie
David PAPIN